



## INFORMATIONS AUX FAMILLES

### RESTAURATION SCOLAIRE

L'AJOUT ET/OU LA SUPPRESSION DE JOUR DE RESTAURATION SCOLAIRE DOIT ETRE FAIT PAR LES PARENTS SUR LE PORTAIL FAMILLE

**Ajout de jour** : selon les places disponibles.

Il sera facturé comme jour exceptionnel (tarif délibération en vigueur actuellement 10€).

**Suppression de jour** : à faire au moins 3 jours ouvrés avant l'absence.

Passé ce délai, vous ne pourrez plus intervenir et le jour sera facturé.

**Ajout et/ou suppression définitive d'un ou plusieurs jour(s)** : envoyer un mail à [ccas@sospel.fr](mailto:ccas@sospel.fr).

Une réponse vous sera donnée au plus tard 5 jours à réception de votre mail.

**En cas de maladie** (trois jours ou plus) : les jours d'absence pourront être décomptés de la facturation après avoir adressé, **dans un délai d'une semaine**, au Service Enfance-Jeunesse, le certificat médical.

Les certificats arrivés après ce délai ne seront pas déduits.

Seront également pris en compte, sans démarche nécessaire de la part des parents, tout motif afférent à l'école (absence de l'enseignant, voyage, sortie scolaire, grève...).

### MERCREDI

**Vous avez coché activité *Mercredi* sur la fiche d'inscription** : votre enfant est inscrit à l'activité mais vous devez réserver les mercredis sur le portail famille.

**Ajout** : uniquement si le nombre de place est suffisant et au plus tard le lundi 12h00.

**Suppression** : au plus tard le vendredi soir.

Passé ce délai, vous ne pourrez plus intervenir et le jour sera facturé.

## GARDERIE MATIN ET/OU SOIR

**VOUS NE POURREZ PAS MODIFIER CES ACTIVITES SUR LE PORTAIL FAMILLE**

**Ajout d'une heure** : prévenir le Service Enfance Jeunesse par mail à [ccas@sospel.fr](mailto:ccas@sospel.fr). L'heure sera facturée au tarif « heure exceptionnelle actuellement 10€ » selon délibération du Conseil Municipal.

**Arrêt définitif de l'activité** : prévenir le Service Enfance Jeunesse par mail à [ccas@sospel.fr](mailto:ccas@sospel.fr) 5 jours ouvrés avant la date de fin.

L'accueil du matin et du soir ne pourront donner lieu à un remboursement en cas d'absence.

Seuls les séjours (classe découverte, classe de neige) ne seront pas facturés.

Les modifications de planning se font aux vacances scolaires, avant la nouvelle période de facturation.

Nous tolérons les changements en début d'année scolaire jusqu'au 15 SEPTEMBRE (mise en place des activités sportives, culturelles, autres...).

## ACCUEIL EXTRASCOLAIRE - VACANCES

**RÉSERVATIONS ET/OU ANNULATIONS UNIQUEMENT SUR LE PORTAIL FAMILLE**

**VOUS DEVEZ CHOISIR OBLIGATOIREMENT 4 JOURS PAR SEMAINE**

Avant chaque période de vacances, les familles reçoivent sur le portail famille l'information sur l'ouverture de l'accueil de loisirs, la période de réservation et le thème du séjour.

Les réservations se font uniquement par le portail famille.

Le nombre de places est limité.

L'inscription aux vacances se déroule en deux étapes :

- 1- Vous demandez l'inscription de votre enfant à l'activité sur le portail famille.  
Le Service Enfance Jeunesse valide l'inscription (si vous êtes à jour des paiements).
- 2-
- 3- Vous devez choisir **obligatoirement** un minimum de 4 jours par semaine.  
Un mail « *récapitulatif de réservations effectuées* » vous est envoyé : votre enfant est inscrit.

Vous pourrez modifier les réservations jusqu'à la date limite.

Passé ce délai, plus aucun changement ne pourra être pris en compte. Les jours réservés seront facturés.

Tous les documents, les procédures peuvent être téléchargés sur le portail famille (*DOCUMENTS*) sur le site [www.sospel.fr](http://www.sospel.fr) ou en Mairie Annexe.